



Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Arrêté n°037-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260727-037-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026

Arrêté de circulation et de stationnement autour de la Mairie et de la Chapelle Saint Roch - Pour la Grande Évasion

Le maire de la commune de Manteyer,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'association Le Pas de l'oiseau pour l'organisation de la Grande Évasion, sur le parvis de la mairie et autour de la Chapelle Saint Roch le jeudi 30 juillet 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette fête,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis de la mairie le jeudi 30 juillet 2026 à partir de 9h selon plan ci-joint sauf pour les services d'urgences.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les parcelles B437 et B438, et sur le chemin de Saint Roch le jeudi 30 juillet 2026 à partir de 9h selon plan ci-joint sauf pour les services d'urgences. Une aire de stationnement sera mise en place au niveau de l'accès à la STEP, en amont du lieu de l'événement.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la fête seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Le Chemin du Château sera libre à la circulation pour les riverains.

Le chemin après La Chapelle reste accessible aux propriétaires des terrains et aux secours.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par la mairie

Article 6 : La brigade de gendarmerie de Veynes est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Manteyer le 27 juillet 2026

Le Maire,

Frédéric REY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

